



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 22 Avril 2020

CONTINUITÉ ACTION SOCIALE ET FASS

ACTION SOCIALE ET FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE : C'EST ESSENTIEL !

Pour répondre aux besoins de tous les cheminots, actifs comme retraités, la CGT est intervenue à de multiples reprises auprès de la direction pour garantir la continuité des prestations sociales et une surveillance accrue en faveur des plus fragiles.

L'action sociale SNCF et le FASS sont dans la période un atout essentiel et une activité de première nécessité.

Pendant cette crise sanitaire et sociale sans précédent, outre la continuité de l'activité syndicale CGT de site pour défendre vos droits collectifs et individuels, le Fonds d'Action Sanitaire et Social (FASS) et l'Action Sociale SNCF devaient être encore plus mobilisés pour s'adapter à la situation.

Bien que tous contacts physiques aient été légitimement exclus dans les structures d'accueil (centres d'action sociale, lieux d'accueil pour enfants et pensionnés,...), les moyens de communication à distance ont tout naturellement pris le relais afin de garder un contact permanent entre les bénéficiaires et les travailleurs sociaux, afin d'assurer la continuité des aides en cours et la prise en charge des bénéficiaires dans le besoin.

Pour cela, et en plus des centres d'action sociale de proximité, la direction a mis en place 2 plateformes d'appels (actifs/pensionnés) afin de répondre à l'urgence sociale que pourraient générer cette mise en confinement, l'apparition des symptômes du virus, voire la maladie.

L'accompagnement psychologique, ouvert 24h/24, procure une écoute attentive aux différentes situations afin d'apporter, notamment, un soutien moral en toute discrétion.

Suivant les besoins identifiés, ils redirigent les bénéficiaires vers les professionnels de l'action sociale SNCF, les services médicaux SNCF, les urgences médicales publiques et les associations de la protection de l'enfance, répondent à l'explosion des violences conjugales, et mettent en place les prestations d'aide à domicile (courses, toilettes, soins,...).

En cas de difficultés à subvenir financièrement aux besoins fondamentaux, plus particulièrement pour se nourrir, pour l'hygiène, pour se soigner..., il a été mis en place un système de délivrance exceptionnel sous forme de mandat cash à retirer dans une banque, de pré-paiement des courses dans les grandes surfaces, récupérables par drive ou par livraison à domicile selon l'évaluation des travailleurs sociaux.



Ces aides « extralégales » et non-remboursables, sont pourtant limitées. C'est ce que dénonce la CGT régulièrement. Il ne s'agit pas de distribuer de l'argent ou de pallier la faiblesse des salaires, mais de permettre aux travailleurs sociaux l'évaluation des besoins, et la réponse aux urgences.

Pour la CGT, il faut aller plus loin. En effet, ce système ne couvre pas suffisamment les bénéficiaires potentiels, notamment celles et ceux qui vivent loin des villes, celles et ceux qui sont en perte d'autonomie ou n'ont, tout simplement pas accès à cette unique banque de retrait.

La direction doit aussi porter l'effort sur la communication de l'existence même de l'Action Sociale et des prestations de notre FASS envers les bénéficiaires (actifs comme retraités), financé à hauteur de 1,1% de notre salaire socialisé.

L'Action Sociale SNCF est composée de cheminots diplômés d'Etat des métiers de travailleur social (assistant social, éducateur, psychologue, pédopsychiatre, conseiller en économie,...) qui sont notamment tenus au secret professionnel.

Pour la CGT, le Fonds d'Action Sanitaire et Social SNCF doit venir en aide pour pallier les aléas de la vie, et doit répondre aux besoins évalués par les travailleurs sociaux. Dans ce cadre exceptionnel, l'entreprise doit tout mettre en œuvre pour subvenir aux besoins fondamentaux et sans atermoiements.

Le centre d'action sociale de proximité est le point d'entrée et la clef de voûte de l'accompagnement social.

La CGT encourage tous les cheminots qui seraient dans le besoin urgent, à ne pas hésiter à demander à bénéficier de ces aides.

Pour cela, les plateformes téléphoniques qui ont été mises en place, pourront vous orienter vers l'aide dont vous avez besoin, et vous communiquer les coordonnées des Centres d'Action Sociale de proximité.



- Plateforme agents actifs : **09.80.98.03.22**
- Plateforme pensionnés : **09.80.98.03.25**
- **3919** contre les violences aux femmes
- **119** contre l'enfance maltraitée